

Dans l'agenda

Fête Nationale

Jeudi 14 juillet à 11h30

Cérémonie au Monument aux Morts
suivie d'un apéritif
servi sur la terrasse du Presbytère



Georges Gauby, un de nos anciens maires, nous a fait l'honneur de sa présence à la dernière cérémonie du 8 mai.



VENDREDIS EN MUSIQUE

*Animations musicales proposées
par le Presbytère et la commune
à partir de 19 heures
sur la Place de la République*

Vendredi 8 juillet

DUO LARKA

Romain LUCAS et Sébastien TESTAS
*Athmosphère joyeuse autour de thèmes
musicaux pré-existants remaniés*

Vendredi 15 juillet

GEE JAY et SONNY DAZE

DJ Traditionnels

*Les meilleurs sons Rhythm and Soul
des années 50 au début des années 70*

Vendredi 22 juillet

QUARTET DE JAZZ

*Loïs et ses amis, du jazz,
une belle ambiance assurée*

Vendredi 5 août

KING SELEWA AND FRIENDS

*Musique fraîche, fleurie, estivale
venue des tropiques et des Caraïbes*

CINÉMA EN PLEIN AIR

*Projections organisées par le ciné-club de la bibliothèque municipale
en partenariat avec l'Association Violeta*

Rue de La Fontane (près de la salle polyvalente) à la tombée de la nuit.



Mardi 12 juillet
21h30



Vendredi 12 août
21h00



Samedi 3 septembre
20h30



Informations à venir

Sortie JEUNES
Jeudi 25 août

Fête du Village
Samedi 27 août

Action sociale pour les enfants de la commune âgés de 3 à 18 ans

Pour faciliter l'accès aux activités périscolaires pendant les vacances scolaires, la commune de Calce propose de participer aux frais engagés selon le calcul suivant :

- **Centres de loisirs avec hébergement** : une participation de 50 % du montant restant à la charge des parents, et dans la limite de 150.00 euros par an et par enfant.
- **Centres de loisirs sans hébergement** : (sauf pour l'ALSH de Baixas, Calce et Peyrestortes, organisme subventionné directement par la commune). Une participation de 13 euros est proposée par jour et par enfant. (dans la limite du reste à charge de la famille).

La commune souhaite aussi permettre au plus grand nombre d'enfants d'accéder à des services culturels et sportifs variés pendant l'année scolaire. Nous poursuivons ainsi trois objectifs : démocratiser l'accès à la culture et au sport, valoriser les pratiques culturelles et sportives du territoire, favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale des enfants les plus éloignés de l'offre.

- **Activités sportives et culturelles**: 50 % du montant d'une cotisation annuelle pour les activités sportives ou culturelles, dans la limite de 150.00 euros par an et par enfant.

Comme pour la cantine, les remboursements de ces participations communales seront étudiés sur présentation d'un justificatif (facture, licence...) acquitté.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de la Mairie.

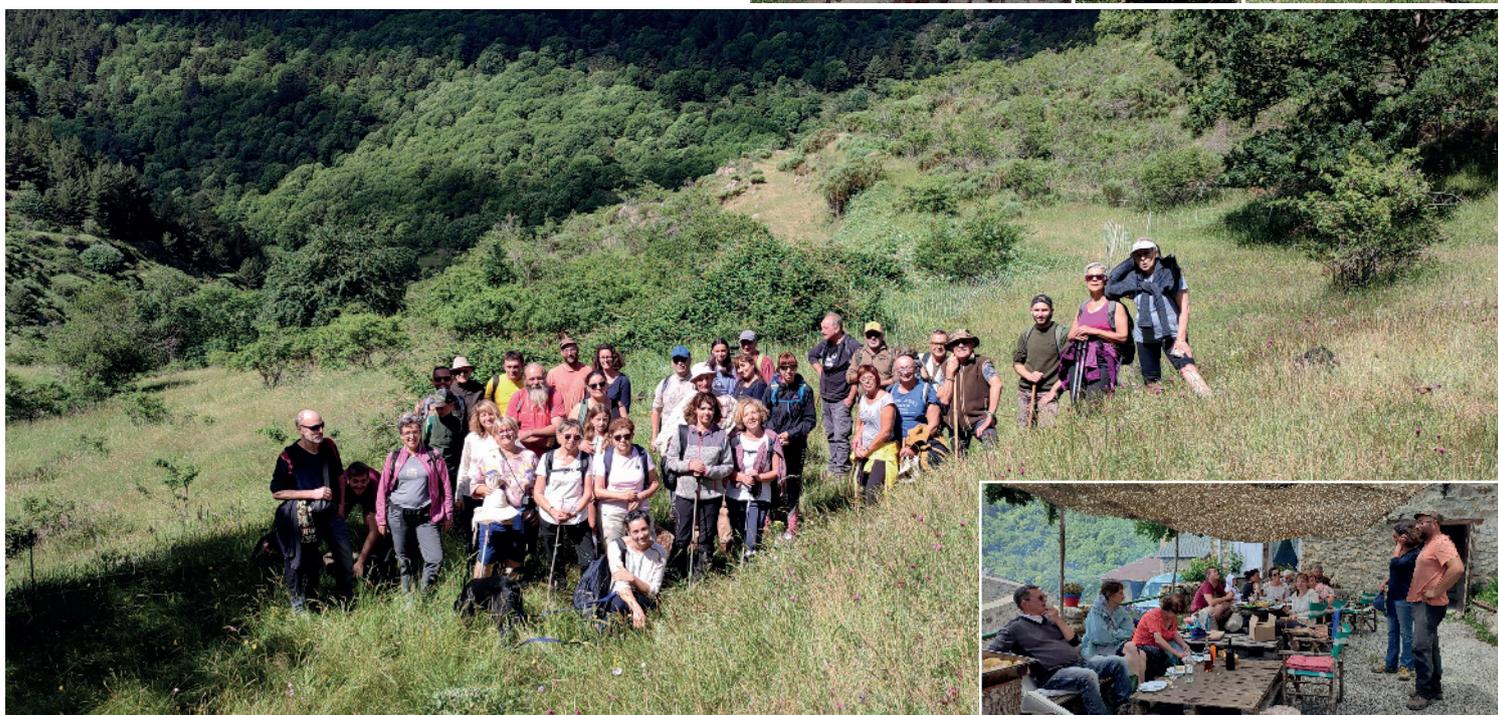
NETTOYAGE DE LA NATURE

Le samedi 23 avril, l'ACCA de Calce en partenariat avec les associations du village et la mairie, a réuni de nombreux volontaires pour une matinée de nettoyage de la nature. Même si plusieurs dépôts sauvages ont été traités, le volume des déchets collectés a été bien moins important cette année. Nous saluons le constat d'un territoire calcetais de plus en plus propre.



TRANSUMANCE

De nombreux habitants de Calce ont retrouvé les habitants de Sansa au Col de Creu le samedi 25 juin pour accompagner le troupeau conduit par Hélène et Sylvain vers leur villégiature estivale. Arrivés au Pla de l'Orri, les 250 bêtes ont été bénies par l'abbé Francis Wafelart. Cette belle matinée s'est terminée par une grillade préparée et servie par Paul et Monika au gîte des Garrotxes.



FORAGE

**Vous avez un puits, un forage ou vous projetez d'en réaliser un.
Pourquoi est-il important de le déclarer ?**

Les eaux souterraines du Roussillon alimentent notre commune en eau potable. Il est indispensable de les préserver. Connaître tous les forages permet de mieux gérer les nappes et donc de mieux les préserver. Déclarer son forage est obligatoire et permet aussi de prévenir les propriétaires en cas de pollution de nappe. La déclaration est gratuite et n'entraîne aucun frais par la suite (ni taxe, ni redevance).

Comment déclarer ?

Rendez-vous en mairie avec le CERFA « Déclaration d'ouvrage, Prélèvements, puits et forages à usage domestique » N°13837*02 complété.

Pour tous renseignements complémentaires une brochure de présentation est disponible sur le site internet nappes.roussillon.fr. Ces documents sont disponibles sur le site de la mairie.

Notre département a déjà été la proie de plusieurs incendies depuis le début de l'été.

Pour éviter les départs de feu, ayez les bons réflexes !



FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX



Organiser les barbecues **loin de la végétation**, qui peut s'enflammer.



Jeter ses mégots **dans un cendrier** (et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture.)



Réaliser ses travaux **loin de la végétation** et **prévoir un extincteur** à portée de main.

SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision.



S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable.



Rester informé de la situation et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie.